Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 19

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, FAISANT Catherine, DAUCÉ Jean-Luc, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle DELACROIX Jean-Yves, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, NIVOLE Christophe, BEARNEZ Mélanie, LOISEAU Cécile, HOCDE Mickaël, LOUAZEL Éric, LOMAKINE Brigitte, LARIVEN Yannick, CORBE Régis, GUYOT Sylvie, BASLE Odile
Était absent excusé : LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN- MONNIER Pauline, COMBES Léa, FRABOULET Michel
Secrétaire de séance : LOMAKINE Brigitte est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_09– OBJET : Actualisation de la tarification sociale de la cantine- année 2026-2027

Rapporteur : GAUTIER Manuel

La tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. La commune a mis en place cette tarification sociale depuis le 3 juin 2024 au bénéfice des enfants de Saint-Domineuc. Une seconde délibération a été adoptée en décembre 2024 au bénéfice des enfants de la commune de Trimer.

Quatre tranches de quotient familial sont prises en compte :

- De 0 à 1000 €
- De 1001 à 1200 €
- De 1201 à 1500 €
- Supérieur à 1500 €

Ces tranches sont applicables aux enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Domineuc et à Trimer.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les enfants des agents communaux comme bénéficiaires de la tarification sociale et d'appliquer le taux d'inflation de 1,2 % sur ces tarifs.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_09-DE

Tarification sociale cantine scolaire		Année scolaire 2025-2026	Année scolaire 2026-2027
Elève de maternel domicilié à Saint-Domineuc ou Trimer et enfants d'agents de la commune	QF de 0€ à 1000€	1,00 €	1,00 €
	QF de 1001€ à 1200€	3,30 €	3,30 €
	QF de 1201€ à 1500€	3,80 €	3,80 €
	QF> à 1500€	4,10 €	4,10 €
Elève de primaire domicilié à Saint-Domineuc ou Trimer et enfants d'agents de la commune	QF de 0€ à 1000€	1,00 €	1,00 €
	QF de 1001€ à 1200€	3,60 €	3,60 €
	QF de 1201€ à 1500€	4,00 €	4,00 €
	QF> à 1500€	4,30 €	4,30 €
Tarification non-sociale cantine scolaire		**Année scolaire 2025-2026**	**Année scolaire 2026-2027**
Elève non domicilié à Saint-Domineuc	En maternelle	4,90 €	4,95 €
	En primaire	5,10 €	5,15 €
Sans disctinction du lieu de résidence	Acompagnateur PAI domicilié à Saint-Domineuc - panier repas	2,00 €	2,00 €
	Acompagnateur PAI non domicilié à Saint-Domineuc - panier repas	2,70 €	2,70 €
	Repas adulte en dehors du personnel communal	7,15 €	7,20 €
	Repas adulte pour le personnel communal (y compris agents en refort, stagiaire...)	5,10 €	5,15 €
	Repas ALSH convention Famille Rurales	3,40 €	3,40 €
	Pénalités	2,56 €	2,60 €

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 3 juin 2024 portant sur la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 18 décembre 2024 portant sur la révision de la délibération pour la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire pour les élèves de la commune de Trimer,

Vu la délibération 2025_041 du conseil municipal du 16 juin 2025 portant modification de la tarification sociale à la cantine,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260223-D2026_09-DE

Considérant l'intérêt pour la politique des ressources humaines de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Adopte** les tarifs pour le restaurant scolaire qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.
- **Charge** Monsieur Le Maire de procéder à la communication de ces tarifs par tout moyen qu'il juge nécessaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC R.F. ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE